

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2010



L'an deux mil dix et **le vingt neuf octobre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Solange DUMAS, 1^{ère} Adjointe, déléguée par Madame le Maire en raison de son absence.

Présents : Mmes Colette BERGER, Solange DUMAS, Nicole NAVARRO, Claude ROLLIN, Mrs Michel ARIES, Franck FURTIN, Pascal GUILLON, Christian HARTWICH, Benoit JABOULET, Marc MONFRAY, Dominique VIOT.

Absents représentés :

Christiane THIBERT donne pouvoir à Solange DUMAS,
Patricia DUBOIS donne pouvoir à Franck FURTIN,
Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Colette BERGER.

Secrétaire de séance : Dominique VIOT

Nombre de conseillers en exercice : **14** Présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 25 octobre 2010

(Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 29 octobre 2010.

Délibérations

Objet : Instauration de la Taxe Locale d'Équipement.

Madame le premier Adjoint expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles 1585 A à 1585 H du Code Général des Impôts (CHI) offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération, la Taxe Locale d'Équipement sur le territoire communal.

Perçue au profit de la commune, cette taxe permet de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics.

Le taux de la TLE est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5% de la valeur forfaitaire applicable à la catégorie de l'immeuble. Cette valeur est réévaluée chaque année par circulaire ministérielle, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La Taxe Locale d'Équipement est exigée en cas de construction, reconstruction et agrandissement (extension, surélévation) des bâtiments de toute nature.

Son montant est fixé par l'autorisation de construire qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :

Surface hors d'œuvre nette de la construction x valeur forfaitaire de la catégorie concernée x taux institué par la commune
--

L'exposé du Premier Adjoint entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer à la majorité des membres présents et représentés, la Taxe Locale d'Équipement sur la totalité du territoire communal et de fixer le taux à 2 % pour l'ensemble des catégories de constructions, telles que déterminés par l'article 1585 D du Code Général des Impôts.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai de 3 ans, sauf dans le cas de modifications introduites par l'intervention de nouveaux textes législatifs ou réglementaires.

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État.

OBJET : Décision Modificative n°4– Virement de Crédit.

Madame le premier Adjoint rappelle que l'argent du prêt de la Caisse d'Épargne a été imputé sur le compte 1641 (capital) et 66111 (intérêts) mais il est nécessaire de délibérer pour pouvoir régler la 1^{ère} échéance du 25/12/2010.

Le compte 1641 doit être approvisionné d'un montant de 1 480 € pour le capital de l'emprunt. Cette somme sera débitée au compte 020.

Le compte 66111 doit être approvisionné d'un montant de 1 650 € pour le règlement des intérêts à l'échéance. Cette somme sera débitée au compte 022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette modification budgétaire pour un montant de 3 130 €.

OBJET : Modification concession cimetière (Jardin du Souvenir)

Madame le premier Adjoint rappelle les tarifs de concession du cimetière et site cinéraire de la délibération en date du 26 octobre 2007, soit :

<u>Columbarium</u> : 15 ans : 230 €	<u>Cavurne</u> : 15 ans : 280 €	<u>Dispersion</u> : 15 ans : 110 €
30 ans : 380 €	30 ans : 480 €	30 ans : 140 €

Il est proposé de supprimer le tarif de dispersion au Jardin du Souvenir.

- Fourniture de plaque à la charge de la famille (tarif en vigueur à ce jour 78 € passible de révision)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la suppression du tarif de dispersion au Jardin du Souvenir, la fourniture de plaque reste à la charge de la famille (tarif en vigueur à ce jour 78 € passible de révision).

La durée maximum de maintien de la plaque étant abordée, une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal afin de délibérer.

Rapports des commissions :

Urbanisme et environnement

Travaux du Cœur de Village :

Les travaux avancent conformément au planning, l'achèvement est prévu fin novembre.

Devis pour la réfection des grilles du monument aux morts (sablage et peinture).

Le remplacement du paratonnerre évoqué lors du dernier conseil n'est pas obligatoire.

Réunion avec le Comité de Fleurissement pour étudier plusieurs points :

- La position du sapin a été définie
- Point sur les plantations envisagées en liaison avec le Cœur de Village.

Recensement réalisé du panneautage sur la commune : estimation des travaux à faire (panneaux à modifier ou abimés, ...).

Réflexion en cours sur le déneigement de la commune.

Action sociale et culturelle

Réunion du CCAS lundi 25 octobre, il a été pris acte de la démission de Sylvie Berger.

Préparation du repas des anciens le 14 décembre à la salle des fêtes avec animation par un couple de chanteurs.

Finances

Fin octobre 60 % du budget dépensé.

La préparation du budget est en cours avec l'élaboration de la liste des besoins.

Une subvention du Conseil Régional a été attribuée pour 21 832 € pour l'Aménagement du Cœur de Village.

Communication

Site Internet : 2554 visites à ce jour.

Arrivée de la fibre optique à Cormoranche en mars 2011, et à Garnerans en 2012.

L'Office du Tourisme a mis en place une visite audio-guidée du Val de Saône Chalaronne (voir http://www.audiovisit.com/visite_detail.php?visite_id=195).

Réunion le mercredi 10 novembre pour le bulletin municipal. Il sera demandé à chaque association d'adresser leurs articles.

Une note d'info sera diffusée prochainement.

Présentation de l'étude du Syndicat d'Electricité sur les économies d'énergie d'éclairage public et bâtiments communaux ; Il s'avère que la commune est correctement équipée.

Questions diverses

Compte rendu du conseil d'Ecole.

Une inquiétude sur l'effectif de l'année prochaine en raison du départ de 17 élèves de CM2 ce qui pourrait éventuellement entraîner la fermeture d'une classe.

Syndicat des Rivières : réunion le 4 novembre sur le projet de sentier au fil de l'eau sur l'Avanon.

La séance est levée à 23h05

Prochain Conseil le Vendredi 26 novembre 2010 à 20 h 30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christiane THIBERT